ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Le gouvernement du Nunavut lance un appel de candidatures pour la Commission territoriale de révision ou le Tribunal d'appel de l'évaluation

La **Commission territoriale de révision** entend les plaintes, conformément à la *Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier* a compétence sur la « zone d'imposition générale » (qui comprend tout le Nunavut à l'extérieur des limites municipales de la ville d'Iqaluit) (domaine général de l'imposition). Ces plaintes peuvent être déposées par des personnes qui souhaitent faire appel de leur avis d'évaluation foncière, un document indiquant le montant de l'impôt foncier. Les nominations sont d'une durée d'un an et peuvent être renouvelées.

Le **Tribunal d'appel de l'évaluation** est un deuxième niveau d'appel de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier*. Le tribunal a compétence sur l'ensemble du territoire du Nunavut et statue sur les plaintes des personnes qui souhaitent faire appel des décisions du Conseil territorial de révision (zone d'imposition générale) et du Conseil municipal de révision (ville d'Iqaluit). Les mandats sont d'une durée de trois ans et peuvent être renouvelés.

Les personnes intéressées peuvent envoyer un courriel à CGSComms@gov.nu.ca pour toute question. Pour proposer votre candidature, veuillez envoyer votre curriculum vitae par courrier électronique. Veuillez vous assurer que votre courriel indique clairement l'intention de votre demande s'adresse au Conseil territorial de révision ou au Tribunal d'appel de l'évaluation.

La date limite de dépôt des candidatures est le 10 juillet 2024